



COMMISSION REGIONAL ARBITRES- MARQUEURS-CHRONOMETREURS

MARS 2007

ÉDITION 2006-2007, NUMÉRO 2

REUNION CRAMC

DECISION DU 7 DECEMBRE 2007

Dossier CRAMC 06.07 / n°1 :

Réclamation déposée lors de la rencontre de Régionale Masculine 3 – Poule B en date du 11 novembre 2006 opposant MOULINS N.B.A. c/ A.L. GERZAT 1.

*Vu le règlement officiel de Basket Ball,
Vu les règlements sportifs des championnats régionaux
Vu les règlements généraux de la FFB,*

Après étude des pièces composant le dossier,

ATTENDU QUE lors de la rencontre citée en référence, le MOULINS N.B.A. a déposé une réclamation conformément aux règlements sportifs régionaux ;
ATTENDU QUE la réclamation déposée est recevable sur la forme ;
ATTENDU QU' à la 10^{ème} minute de la 4^{ème} période, alors qu'il restait 1 secondes et 4 dixièmes à jouer, et que le score était de 73 à 75 en faveur de l'A.L. GERZAT, un joueur du MOULINS N.B.A. a effectué une tentative de tir à 3 points ;
ATTENDU QUE le panier est rentré ;
ATTENDU QUE dans un premier temps, l'aide arbitre, alors arbitre de queue et donc responsable d'accorder le panier, a constaté que le chronomètre de jeu n'avait été mis en route dans les temps et que la tentative de tir avait été faite en dehors du temps réglementaire ;
ATTENDU QUE suite à cette situation, les arbitres ont décidé de faire rejouer l'action de jeu soit 1 secondes et 4 dixièmes ;
ATTENDU QUE au vu des éléments composant le dossier, en décidant de faire rejouer l'action, il n'a pas été fait une juste application du règlement de jeu et qu'ainsi la rencontre n'a pas eu sa durée légale ;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de la C.R.A.M.C. réunie le 7 décembre 2006, le Bureau Régional décide :

- **de considérer que la réclamation du MOULINS N.B.A. est fondée**
- **de donner la rencontre MOULINS N.B.A. c/ A.L. GERZAT 1 à rejouer. La date sera fixée par la Commission Sportive Régionale. Les frais d'arbitrage seront repartis à parts égales entre les deux associations et exclus de la Caisse de Péréquation.**

La réunion de la C.R.A.M.C. en date du 7 décembre s'est tenue en présence de Mesdames CHARDONNET, GREGOIRE et Messieurs ANTIPHON, CARBONI ainsi que Messieurs GAILLARD, GILBERT et NIVELON, Membres du Bureau Régional.